



Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

CONSEIL DE GESTION DU 15 FEVRIER 2021

Délibération PNMCCA_2021_01

Adoption du compte-rendu du conseil de gestion du 14 décembre 2021

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 14 décembre 2020, ci-annexé ;

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate,



M. Gilles SIMEONI.



Compte-rendu de la réunion du Conseil de gestion

Du 14 Décembre 2020

Visioconférence

Étaient présents :

Président :

- Gilles SIMEONI,

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Stéphane PERON & Paul PIRAULT
- Séverine ADOBATI
- Béatrice DUFOUR
- Laurent BOULET
- Julie ENJALBERT

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :

- Juliette PONZEVERA
- Jeanne CALLIER-VEYRES
- Jean-Paul GUERRIERI
- Ange-Pierre VIVONI
- Christian TOMI

Représentants des organisations représentatives des professionnels:

- Maud VIALE
- Jessica DIJOUX
- Pierre-Jacques DE BERNARDI

Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Daniel BURON
- Eric VALERY
- Charles VIALE
- Jean-Jacques RIUTORT
- Jean-François DE MARCO

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Christian NOVELLA
- Jean-Paul COLOMBANI
- Pascal WOHLGEMUTH
- Céline LABBE

Personnalités qualifiées :

- Franca CIBECCHINI
- Catherine CESARINI
- Eric DURIEUX

Personnalités qualifiées ayant donné procuration :

- Vanina PASQUALINI
- Paul-Marie ROMANI

Étaient excusés :

Représentants de l'État et établissements publics :

- Monsieur François Ravier Préfet de Haute-Corse
- Christophe LEMMONIER

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :

- Anne-Laure SANTUCCI
- Francis MAZOTTI
- Pierre RIMATTEI
- Jean-Toussaint MORGANTI
- Paul COSTA
- Marc TOMI

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Stéphane CLEMOT
- Florence MARCHESI
- Sylvain CAMPOS
- Louis AZARA

Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Joseph MUSELLI

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Valère GERONIMI
- Charles PINELLI

Personnalités Qualifiées :

- Vanina PASQUALINI représentée par Cathy CESARINI
- Paul-Marie ROMANI représenté par Eric DURIEUX

Équipe du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate présente

- Madeleine CANCEMI, directrice déléguée
- Marlène SAVELLI
- Anne-Charlotte RUBECCHI DELLAMONICA
- Nicolas TOMASI
- Jean-Laurent MASSEY
- Aurélie ESSARTIER
- Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL
- Pierre-Ange GIUDICELLI
- Laurent RICQUIERS
- Sophie DUCHAUD
- Laure-Hélène GARSI
- Olivia GUELFY

Sommaire

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2020.....3
2. Analyse du risque pêche professionnelle.....4
3. La stratégie de gestion du système plage8
4. La politique de surveillance du Parc.....11
5. Officialisation de l'instante « commission halieutique ».....13
6. Proposition d'une déclaration de pêche de loisir au sein du Parc.....13
7. Accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap.....17
8. Actualités (saison estivale2020, plan de relance, budget).....20
9. Questions diverses

Quorum : 28

Ouverture de séance : 14h20

Le Président, Monsieur Gilles SIMEONI salue l'ensemble des membres du conseil de gestion et agents du parc présents à cette visioconférence. Il fait part du souhait de se retrouver le plus vite possible dans une configuration plus conviviale en espérant une rapide amélioration de la situation sur le plan épidémique.

Il passe la parole à **Madame Maddy CANCEMI** qui liste l'ensemble des membres excusés avant de présenter l'ordre du jour et de demander si il y aura des questions diverses à traiter en fin de séance.

Pas de questions diverses. **Madame Maddy CANCEMI** passe au premier point de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 6 Juillet 2020

Madame Maddy CANCEMI demande s'il y a des observations, des changements à effectuer concernant ce procès-verbal et propose de passer au vote.

Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion 6 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité

Délibération

Le compte-rendu du conseil de gestion du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

PNMCCA_CDG_2020_11

2. Analyse du risque pêche professionnelle

Madame Maddy CANCEMI passe la parole à **Monsieur Jean-Laurent MASSEY** et à **Madame Aurélie ESSARTIER** afin de présenter l'analyse risque pêche professionnelle qui porte sur les études des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les habitats et espèces marines d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 marins du Parc.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY rappelle le cadre juridique de cette analyse :

Le plan de gestion vaut DOCOB et il précise que cette analyse risque pêche est la première réalisée en Corse, qu'elle a été effectuée dans le cadre d'une collaboration entre le CRPMEM de Corse et le Parc.

Il revient enfin sur le contenu de cette ARP en précisant l'ensemble des points abordés.

- Contenu de l'ARP :
 - *Diagnostic socio-économique*
 - *Analyse du risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle*
 - *Analyse du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation*
 - *Analyse des interactions avec les espèces d'intérêt communautaire*
 - *La perception du milieu par les pêcheurs*
 - *Proposition de mesures de gestion*

Madame Aurélie ESSARTIER présente ensuite les éléments techniques du rapport.

- **le diagnostic socio-économique**, de l'activité de pêche professionnelle, en indiquant les deux zones du Parc au sein desquelles se concentre majoritairement l'activité, en termes de densité et d'intensité de pêche: les *Agriate*, à l'ouest du *Capicorsu* et au nord-ouest du *Capicorsu*, de *Pinu* jusqu'à *Capu Grossu* (nord de *Centuri*). Sont également présentés les 6 « groupements de métiers » ou « métiers » pratiqués dans le Parc : le filet calé de fond, la palangre de fond et de surface, la pêche en apnée (oursin), la pêche à la ligne, la senne pélagique et le chalut à langoustines.

Une synthèse des résultats de :

- **L'évaluation du risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire**, qui résulte du croisement de la distribution des habitats, de la description des activités de pêche et de l'interaction entre activités de pêche et habitats d'intérêt communautaire
- **L'évaluation du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire**, qui résulte du croisement du « risque de dégradation » préétabli pour chaque habitat et des « paramètres locaux » environnementaux, écologiques et relatifs à l'activité de pêche professionnelle;
- **L'analyse portant sur les captures accidentelles d'espèces marines d'intérêt communautaire** (*Tursiops truncatus*, *Caretta caretta*, *Chelonia mydas*, *Dermochelys coriacea*, *Phalacrocorax aristotelis desmarestii*, *Puffinus* sp.) ;

Monsieur Jean-Laurent MASSEY illustre les mesures de gestion proposées pour les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt patrimonial et économique, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet de captures accidentelles. Il précise également que l'article L414-4 du Code de l'Environnement (CE) stipule que, lorsqu'un risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats « modéré » ou « fort » est identifié, l'autorité administrative doit alors prendre des mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Jean-Laurent MASSEY énonce ensuite l'ensemble des mesures réglementaires proposées dans l'ARP, soit :

- Caractériser l'impact du filet calé de fond : herbiers de Cymodocée et habitats récifaux ;
- Caractériser les grottes marines et proposer potentiellement des mesures de protection des sites présentant un intérêt écologique majeur ;
- Limiter le temps de calée des filets à langoustes à un maximum de 48 heures.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY expose ensuite la volonté de mise en place d'une collaboration avec des pêcheurs professionnels « partenaires ». Ces derniers contribueraient à l'amélioration des connaissances, via leur participation à des programmes et études in situ, ainsi qu'à la réappropriation du patrimoine maritime. Ils s'engageraient également à privilégier des techniques plus respectueuses de l'environnement permettant de préserver l'ensemble des habitats et espèces marines du Parc.

Madame Cathy CESARINI souhaite savoir ce que deviennent les carcasses de dauphins qui sont repêchées car il y a obligation de les déclarer. De plus pouvoir pratiquer des autopsies serait intéressant et permettrait d'avoir de nombreuses informations (qualité du milieu, état global reproduction, teneur en métaux lourds etc..).

Madame Maddy CANCEMI lui répond qu'à l'heure actuelle nous ne savons pas ce que deviennent ces carcasses mais qu'en effet cela pourrait être une action de sensibilisation intéressante à mener auprès des pêcheurs professionnels.

La parole est donnée aux membres du Conseil de gestion.

Madame Maud VIALE souhaiterait avoir des précisions sur la récupération des engins de pêche entre 0 et 50 mètres.

Madame Maddy CANCEMI répond que ce sont en général les pêcheurs eux-mêmes qui récupèrent les filets avant qu'il puisse y avoir un impact sur le milieu. Le parc a été prévenu d'un filet se trouvant à 26m de fond en face du port de Toga et a pu récupérer ce filet. Concernant les filets plus profonds aux alentours de 50m, il y a une prestation en cours suivie par la délégation de façade au sein de la Direction PACA/CORSE qui a été lancée. Cependant, souvent, dans le Cap Corse les filets sont au-delà de 50m, le parc va essayer de mettre en place une prestation complémentaire permettant la récupération de ces filets.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT avait relevé des erreurs concernant la liste des espèces, en effet pour certaines d'entre elles, elles ne vivent pas en méditerranée. Cela doit être corrigé. De plus il considère dommage qu'une liste exhaustive des poissons et des captures n'ait pas été faite.

Madame Aurélie ESSARTIER précise que, suite à un entretien réalisé en amont du Conseil de Gestion avec **Monsieur Jean-Jacques RIUTORT**, l'ensemble des corrections concernant la liste des espèces a bien été prise en compte. Elle indique également que l'ARP a été réalisée à partir des fiches de pêche déclaratives et qu'il n'est donc pas possible de disposer d'une liste exhaustive des captures.

Madame Maddy CANCEMI informe **Monsieur Jean-Jacques RIUTORT** que cela avait déjà été évoqué et que ceci allait être effectivement vérifié et corrigé. Elle insiste aussi sur le fait que toutes les espèces capturées et relâchées n'ont pas pu être toutes listées car pour certains pêcheurs cela n'a pas vraiment d'intérêt ou l'information n'est pas donnée. Un travail sera mis en place pour pouvoir lister ces espèces.

L'ARP n'est pas une analyse sur le rendement, une analyse beaucoup plus complète à ce sujet sera faite par l'Université de Corse.

En effet, l'Université de Corse s'est engagée via une convention avec le Parc, à faire une analyse sur les rendements beaucoup plus précise que dans l'ARP grâce aux données obtenues dans le projet DACOR.

Monsieur Eric DURIEUX souhaite féliciter l'équipe du parc pour le travail qui a été accompli. Il sait que c'est un travail difficile qui s'est basé uniquement sur les données fournies par le Comité régional des pêches, essentiellement via des fiches déclaratives de type questionnaire en interaction avec les pêcheurs.

Pour lui, l'objectif sur la sensibilité liée aux habitats et aux espèces a été atteint même si certaines espèces qui ont été mentionnées dans cette analyse méritent vérification. Il est en effet difficile de se baser sur des données déclaratives pour présenter des listes ou même des rendements.

Enfin il explique qu'un projet DACOR, projet européen financé par le FEAMP et mené par l'OEC, le CRPMEM et l'Université de Corse visant à la mise en place d'un suivi standardisé et pérenne de la petite pêche côtière sur l'ensemble de la Corse permettra de poursuivre et accentuer les efforts déjà entrepris en matière de connaissances des ressources, des captures, des rejets et des efforts de pêche.

L'université de Corse va synthétiser ces données DACOR spécifiquement au sein du PNM et sera en mesure de les fournir au PNM début d'année prochaine.

Monsieur Eric DURIEUX souhaitait intervenir également à propos de l'ARP et notamment sur l'action de pêche du chalut au-delà de 200m, il semblerait qu'il y ait du chalutage bien avant 200m.

Madame Maddy CANCEMI répond qu'il n'y a pour le moment pas de chalutage avant 200m au sein du parc et que le souci que nous avons actuellement au-delà des 200m concerne le câble électrique qui va falloir retirer par portion. Cela fera l'objet d'une prochaine réunion.

Monsieur Daniel BURON souhaiterait savoir qui prévenir en cas de signalement par des plongeurs de filets perdus continuant à pêcher.

Madame Maddy CANCEMI indique que le parc a recruté une chargée de mission usages en la personne d'Aurélié ESSARTIER et que ces informations peuvent désormais lui être transmises.

Madame Jessica DIJOUX tient à souligner le fait que la quasi intégralité des pêcheurs professionnels se sont prêtés au jeu en répondant à cette première ARP.

Le Président, **Monsieur Gilles SIMEONI** est appelé aux côtés du Préfet de Haute-Corse et doit quitter la réunion. **Monsieur Ange-Pierre VIVONI** le remplace.

Monsieur Christian NOVELLA souhaiterait poser plusieurs questions.

Il débute avec une première question pour savoir si la pisciculture et l'aquaculture vont prendre le pas sur la pêche professionnelle et s'il y a un danger ?

Madame **Jessica DIJOUX** lui répond qu'à l'heure actuelle, les quantités pêchées par les pêcheurs professionnels en mer dépassent l'aquaculture au niveau de notre île. L'équilibre est pour le moment maintenu. Le but n'est pas d'en enlever un au détriment de l'autre. C'est la politique du comité des pêches de Corse qui gère également l'aquaculture.

Monsieur Christian NOVELLA poursuit avec une deuxième question, quand à l'importance de la DDTM dans la gestion, il souhaiterait savoir si celle-ci a les moyens de toutes les tâches qui leur incombent.

Monsieur Laurent BOULET affirme que tout est question d'équilibre. La DDTM travaille à utiliser ses moyens de manière adaptée pour qu'il y ait une cohérence avec le Parc. L'idée n'est pas de tout faire en doublon mais de travailler avec le parc de manière concertée.

Il précise également l'importance des contrôles et lesquels sont aujourd'hui les plus utiles ; contrôler le pêcheur plaisancier, par rapport au contrôle sur le pêcheur professionnel, il affirme qu'il y a un travail de rééquilibrage en fonction de ce que l'on peut constater en échange avec le Parc Marin.

Pour sa troisième question, **Monsieur Christian NOVELLA** indique que comme de nombreuses personnes, notamment des pêcheurs, il a constaté qu'avec le tout premier confinement, de nombreux poissons sont revenus à certains endroits. Il souhaiterait savoir si cela est dû à l'anthropisation de la sur fréquentation ? Et aimerait également savoir si ce phénomène s'est reproduit avec le 2^{ème} confinement fin octobre ?

Madame Maddy CANCEMI invite à la prudence sur certains événements. Concernant le parc elle indique que les agents sont sur le terrain, et sont sortis tous les jours du 2^{ème} confinement.

Elle prend l'engagement de présenter l'année prochaine des éléments scientifiques. Elle propose une session dédiée aux différentes synthèses scientifiques de prestations externes, et également de suivis scientifiques menés par le Parc.

Monsieur Jean-François DE MARCO informe le Parc sur le sujet du signalement des engins en mer posant des problèmes de sécurité ou de pollution notamment des grosses bouées métalliques à moitié émergées, des troncs d'arbres et même des parties d'échafaudages issues de chantiers de maisons de bord de mer que l'on peut retrouver en mer après certaines grosses tempêtes.

Monsieur Laurent RICQUIERS lui répond que le Parc est conscient de cette problématique en plus de celle des filets. Il indique que dans la mesure où les conditions le permettent, le Parc se charge d'enlever ces macros déchets. Les signalements et les informations sont également transmis au sémaphore et au CROSS.

Le Président de séance, **Monsieur Ange-Pierre VIVONI**, demande s'il y a d'autres interventions concernant cette analyse risque pêche puis procède au vote.

L'Analyse risque pêche est adoptée à l'unanimité.

Délibération **Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité l'analyse risque pêche.**

PNMCCA_CDG_2020_12

3. La stratégie de gestion du système plage

Madame Maddy CANCEMI, donne la parole à Monsieur Nicolas TOMASI pour la présentation de cette stratégie.

Monsieur Nicolas TOMASI présente la démarche, l'analyse et les résultats.

Les suivis sur les banquettes de Posidonie ont été les premiers mis en œuvre au sein du Parc, dès 2018. Le Parc traite de ce sujet étant donné ses compétences sur les limites terrestres du domaine public maritime (confère son Décret de création), ainsi que l'importance de cet habitat « Laises de mer de Méditerranée », au niveau de Natura 2000. Parallèlement, cette thématique concerne deux enjeux du plan de gestion, d'une part l'enjeu 4 sur la conservation des habitats et l'enjeu 5 sur les usages, particulièrement les sites sensibles gérés en fonction de l'impact des activités touristiques.

Ainsi, cette stratégie s'appuie sur des études et des suivis déjà existants : Etude relative à la fréquentation de 2018 qui rend compte de la pression saisonnière sur certains sites ; l'analyse socio-économique des activités du parc de 2019, le suivi des banquettes de posidonies de 2018, et des éléments issus de la convention entre l'Office de l'Environnement de la Corse et le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) qui décline plusieurs actions relatives à la stratégie d'érosion côtière, ainsi que des actions précises sur la géomorphologie du Parc.

Actuellement sept sites sont étudiés : *Ostriconi* (PALASCA), *Olzu* (PATRIMONIU), *Tamarone* (RUGLIANU), *Padulu* (RUGLIANU), *Santa Severa* (LURI), *Misincu* (CAGNANU) et la plage de PETRACURBARA.

Certains constituent des « sites témoins » sans intervention, et d'autres des sites à problématique particulière c'est-à-dire sur lesquels des activités économiques et un rôle écologique majeur se chevauchent.

Le protocole de suivi permet d'acquérir des données multiples : de surface, de volume, de pourcentage d'occupation de banquettes sur certains sites, de pourcentage d'occupation par rapport à l'ensemble de la plage. Ces données seront consignées dans une base de données et donneront l'évolution de l'accumulation des banquettes sur plusieurs années.

Des observations sont faites au niveau des résultats : une hétérogénéité des valeurs sur l'ensemble des sites, avec une saisonnalité marquée, une forte dynamique de l'interface Terre Mer. Six des sept plages présentent de fortes corrélations d'accumulation en fonction des conditions météo intenses.

Cette stratégie préconise plusieurs éléments. Tout d'abord de poursuivre les études et suivis en cours tels que : les suivis des banquettes, du Réseau d'Observation du littoral, la Convention OEC-BRGM, et des études de la STARESO.

Puis, sur chaque site concerné par une accumulation importante de banquettes de Posidonie, une commission technique chargée de faire des préconisations techniques spécifiques a été mise en place, réunissant les acteurs tels que la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les élus concernés, les entreprises, sans oublier le Conservatoire du Littoral et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cette commission a un rôle d'évaluation préalable, de préconisations adaptées, de mise en place de cahier des charges précis déclinant plusieurs phases.

De plus, des recommandations générales de la commission aux élus, et prestataires sont : ne pas opérer de déplacements prématurés, pas de déplacement en dehors du système plage (perte de sédiments, érosion etc.). Et d'utiliser des engins adaptés, et pas de prélèvements dans l'eau de sédiments (sable).

Enfin, il pourrait y avoir un soutien de la Collectivité de Corse, par la mise en œuvre d'une convention qui favorisera un appui ponctuel face à des situations critiques et mise en œuvre de moyens techniques.

Madame Maddy CANCEMI précise que cette stratégie a été envoyée à tous les Maires des communes du Parc. A la demande des Maires et du Président du parc, une réunion publique sera organisée dès que les conditions sanitaires seront favorables, afin d'expliquer l'importance de la bonne gestion des Posidonies sur les plages.

La parole est donnée à l'assemblée.

Monsieur Christian NOVELLA souhaite avoir des précisions sur l'aspect dérogatoire de l'utilisation des engins lourds sur les plages et aimerait savoir s'il y aura encore des dérogations de la part de la DDTM.

Madame Maddy CANCEMI indique, qu'en concertation avec les services de la DDTM, sur les 5 plages du Parc sur lesquelles travaille la commission, avec la mise en place d'un cahier des charges, on considère que la commune n'a pas à demander de dérogation.

La commune doit suivre le cahier des charges, validé par la commission technique, celle-ci se déplace pour voir les travaux en amont et à la fin.

Sur 5 cinq plages, seules deux communes n'ont pas suivi le cahier des charges, mais cela a permis une discussion avec les Maires et les élus sur l'importance de la gestion des plages et éviter de futures erreurs.

Madame Maddy CANCEMI fait part à l'assemblée d'un commentaire fait par **Madame Céline LABBE** (via le chat de la visioconférence). Celle-ci souhaite informer le Conseil de gestion d'une collaboration en PACA, et en Occitanie sur une campagne de communication avec les usagers des plages à l'échelle de la façade méditerranéenne. Elle propose d'intégrer la problématique des banquettes afin de renforcer la communication sur le terrain aux côtés du Parc.

Madame Maddy CANCEMI appuie l'importance des associations et particulièrement celle du CPIE sur les actions de sensibilisation et communication.

Madame Julie ENJALBERT, souhaite savoir si la remise en place des banquettes de Posidonie après saison est éventuelle (comme indiqué dans le compte rendu), et donc non considérée comme étant nécessaire.

Madame Maddy CANCEMI précise que c'est la commission technique qui le décide. En effet, quelques fois la remise en place des banquettes se fait naturellement, donc pas d'intervention. Cela n'est pas automatique.

Il est vrai que dans les demandes de subvention les devis font état de la remise en place des banquettes, dans le cas où il faudrait intervenir à nouveau pour les remettre. Sur la plage de Meria, en raison de la superficie réduite, il a été décidé avec la Maire, Madame Laurence PIAZZA, de faire une petite opération d'une journée en février/mars pour ramener le plus de banquettes avec des râtaux. L'équipe du parc sera sur le terrain et sera probablement accompagnée de bénévoles ou d'associations.

Le Président de séance, **Monsieur Ange-Pierre VIVONI**, soumet au vote la stratégie de gestion du Système plage.

La stratégie de gestion du système plage est approuvée à l'unanimité.

Délibération **Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité la stratégie de gestion du système plage.**

PNMCCA_CDG_2020_13

4. La politique de surveillance du Parc

Monsieur Laurent RICQUIERS indique que la politique de surveillance du parc est un point du plan de gestion dans l'enjeu 8 : la gouvernance.

La volonté du conseil de gestion était que le parc soit le plus efficace possible pour faire appliquer la réglementation visant la protection de l'environnement sur son territoire. Le parc compte actuellement 5 inspecteurs de l'environnement pour une superficie de 6860km². L'objectif est de prioriser les actions de surveillance et mobiliser les services de contrôles sur les enjeux du Parc.

Ce document s'adresse à tous les services de contrôle local (unité littorale des Affaires maritimes 2B, gendarmerie maritime, marine nationale, douanes, agents des collectivités locales), aux équipes de l'Office Français pour la Biodiversité région PACA qui pourront venir en renfort, ainsi qu'au procureur et aux autorités administratives compétentes.

Les priorités en matière surveillance et de contrôle sont définies en fonction des enjeux et des finalités du plan de gestion du Parc. Elles sont aussi liées au cadre général de la police de l'environnement avec le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin de la façade Méditerranée, le plan régional de contrôle des pêches maritimes Corse (professionnelle et de loisirs), le plan départemental de contrôle eau et nature de Haute-Corse.

Les actions sont priorisées en fonction des espèces et habitats spécifiques au parc et des pressions existantes.

L'équipe du parc a défini 7 thématiques de contrôles prioritaires :

7 thématiques de contrôles

- La surveillance du mouillage dans le Parc
- Les aires marines protégées dans le périmètre du Parc
- Navigation – perturbation d'espèces protégées
- Pêche de loisir
- Pêche professionnelle
- Rejets en mer
- Travaux et activités soumises à autorisations

Exemple sur la surveillance du mouillage dans le Parc

Activité concernée	Risque potentiel (espèces ciblées)	Action prévue	Période	Zones	Temps consacré (en jours / agents)
Mouillage petite plaisance	Dégradation herbiers de posidonie et cymodocées + récifs coralligènes	Sensibilisation	Juin à septembre	Agriate; Pinu-Centuri; Barcaghju; Finuchiarole	140
Mouillage > 24 m		Information et police judiciaire	Juin à septembre	Agriate; Pinu-Centuri; Barcaghju; Finuchiarole; Erbalunga	
Mouillage > 80 m			Juin à septembre	Agriate	

Un exemple est présenté sur le mouillage qui peut présenter des impacts sur les habitats d'herbiers à posidonie et cymodocées. La réflexion d'actions (sensibilisation, ou information et police judiciaire) est menée en fonction de la taille du navire, de la période et de la zone examinée.

Monsieur Christian NOVELLA souhaiterait savoir s'il y a déjà eu des contraventions de grande voirie sur le territoire du parc.

Monsieur Laurent BOULET précise qu'effectivement il y a déjà eu des contraventions de grande voirie au nord-est, jusqu'à des peines assez lourdes par Madame le vice Procureur, et également dans le secteur de Bastia.

Monsieur Christian NOVELLA aimerait mieux comprendre, il demande si les amendes passent automatiquement devant le tribunal administratif.

Monsieur BOULET répond que ce sont bien des contraventions de grande voirie qui sont dressées. De ce fait, il n'y a pas d'intermédiaire.

Monsieur Stéphane PERON souhaite intervenir, en félicitant le Parc pour cette bonne initiative, dans la politique de surveillance, qui s'inscrit dans la politique générale d'encadrement des mouillages, par le biais des arrêtés des mouillages pour les unités de plus de 24 mètres.

Il trouve très intéressant de retrouver au sein des 7 thématiques présentées, l'encadrement et le contrôle du mouillage.

Actuellement la Préfecture maritime travaille avec le tribunal administratif de Marseille sur une instruction permanente à destination de l'ensemble des services de contrôles à l'échelle de la façade méditerranéenne. Cette instruction permettra une uniformité de contrôle et de verbalisation.

Il pense qu'il serait nécessaire de pouvoir échanger avec le Parc sur ces sujets. En effet une coordination sera indispensable afin d'être performants dans l'application de cette réglementation.

Madame Maddy CANCEMI trouve en effet que la coordination des moyens est très importante, c'est la clé de la réussite. Elle ajoute que deux autres PNM ont également travaillé sur la politique de surveillance. C'est important pour les agents, afin d'appréhender leur travail d'une meilleure façon, c'était une nécessité pour le Parc.

Le Président de séance, **Monsieur Ange-Pierre VIVONI**, soumet au vote la politique de surveillance du parc.

La politique de surveillance du parc est adoptée à l'unanimité.

Délibération **Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité la politique de surveillance du parc.**

PNMCCA_CDG_2020_14

5. Officialisation de l'instante « commission halieutique »

Madame Maddy CANCEMI présente le point suivant. Elle tient à indiquer que des sujets sont abordés de façon très positive dans cette commission halieutique, même si tout le monde n'est pas toujours d'accord, cela suscite des échanges en ateliers, ou en réunion plénière. L'intérêt c'est donc de débattre de différents sujets, cela entraîne une évolution de la compréhension et des modes de gestion que vous pourrez valider par la suite en conseil de gestion.

Le but de l'officialisation de la commission halieutique est que l'ensemble des sujets halieutiques soient d'abord traités au sein de cette commission, avant d'être évoqués en conseil de gestion.

Cette commission ne pourrait se réunir que s'il y avait la représentativité de ses membres c'est-à-dire : les pêcheurs professionnels et de loisirs, les services de l'Etat et les scientifiques.

Le Président de séance, **Monsieur Ange-Pierre VIVONI**, soumet au vote l'officialisation de la commission halieutique du parc.

L'officialisation de la commission halieutique du parc est adoptée à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité l'officialisation de la commission halieutique du parc.	PNMCCA_CDG_2020_15
--------------	--	--------------------

6. Proposition d'une déclaration de pêche de loisir au sein du Parc

Madame Maddy CANCEMI annonce que le point suivant émane de la commission halieutique, qui s'est tenue le 7 décembre 2020. Il s'agit de la proposition de déclaration de pêche de loisir au sein du Parc.

Elle indique que cette proposition va permettre d'évaluer le compartiment halieutique prélevé par la pêche de loisir. En effet, une analyse précise du comportement halieutique sera suivie sur plusieurs années pour la pêche professionnelle, il fallait donc trouver un moyen pour connaître la part prélevée par la pêche de loisir.

La commission halieutique propose de mettre en œuvre une autorisation de pêche de loisir au sein du Parc. Cela veut dire que toute personne désirant pêcher dans les eaux du Parc devra faire une demande auprès du Parc pour être autorisée à pêcher.

Cela se ferait par un arrêté du Préfet de Corse. Le fond et la forme seraient discutés en commission halieutique et le Conseil de gestion validerait (ou pas) ces éléments.

Le Préfet sera en charge de prendre l'arrêté autorisant la pêche de loisir par déclaration au sein du Parc marin. Des discussions sont en cours avec les différents services pour évaluer la validité.

Pour l'article 1, il s'agit de toute personne effectuant la pêche de loisir à partir du navire ou depuis le rivage, ou en chasse sous-marine ; et qui concerne les engins autorisés pour la pêche c'est à dire visés au R921-83 du code rural et de la pêche maritime.

L'article 2 précise que les dispositions s'appliquent aux personnes pratiquant la pêche de loisirs au sein du Parc c'est-à-dire lorsqu'il est constaté l'immersion de la personne avec un engin de pêche autorisé pour la pêche de loisir.

Enfin, il est précisé qu'une personne serait soumise à autorisation par le biais d'une déclaration nominative annuelle, et ce pour une durée de cinq années, mais la déclaration reste annuelle, donc la déclaration qui figure en annexe de l'arrêté, doit être déposée auprès du gestionnaire du Parc à partir du premier décembre de l'année N-1, et jusqu'au 30 avril de l'année N.

La première année de fonctionnement débutera à compter de la date de signature de l'arrêté. Le Parc délivrera une attestation nominative, et un arrêté du Préfet sera pris avec la liste nominative des personnes déclarées.

L'article 3 précise qu'un registre des captures sera distribué lors de la remise de l'attestation nominative par le Parc. Le pêcheur de loisir pourra, ce n'est pas obligatoire, remettre ce registre concernant l'année N. Les données recueillies seront analysées avec des tests appropriés.

Elle précise également que l'on pourra s'apercevoir très vite des données qui ne seront pas en relation avec le milieu ; cependant si des pêcheurs remplissent leurs fiches de manière responsable, on pourra avoir un suivi intéressant de ce qui est prélevé d'année en année.

Les articles 4 et 5 sont sur la forme, la mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation étudiée en commission halieutique des déclarations et des registres ; ce sera l'occasion de refaire un arrêté ou de le laisser en l'état, s'il y a une action positive sur le territoire. Un point discuté en commission halieutique est à ajouter : cette déclaration concerne aussi les pêcheurs aux oursins.

Madame Maddy CANCEMI laisse la parole aux membres du conseil de gestion.

Madame Jeanne CALLIER-VEYRES, s'interroge quant à la communication au niveau de la visibilité du Parc marin, par rapport aux touristes. Elle souhaiterait savoir en quelle langue ce questionnaire sera édité. Elle affirme être un peu sceptique sur le retour du registre.

Madame Maddy CANCEMI indique que les données seront stabilisées avec des méthodes scientifiques adéquates. Concernant la communication, tous les moyens seront utilisés journaux, télévision, réseaux sociaux, et que par expérience (Bouches de Bonifacio) elle sait que le bouche à oreille fonctionne très bien.

Monsieur Daniel BURON aimerait avoir des précisions concernant les pêcheurs occasionnels, il voudrait savoir si la déclaration doit se faire longtemps à l'avance.

Madame Maddy CANCEMI lui répond qu'il sera possible de se déclarer du 1er décembre au 30 avril et que cela demandera forcément aux pêcheurs de loisir de s'organiser par anticipation.

Monsieur Christian TOMI souhaite poser deux questions. Il souhaiterait savoir si cette autorisation vaut permis de pêche, que ce soit pêche en apnée ou à la canne ? Et comment cela est-il géré par rapport au tourisme ?

Madame Maddy CANCEMI indique que ce n'est pas un permis de pêche, mais effectivement sans cette autorisation il ne serait pas possible de pêcher dans le Parc.

Madame Séverine ADOBATI précise la différence entre déclaration et autorisation. La déclaration que le pêcheur va produire, répond à une règle de gestion du Parc, pour un objectif scientifique et de suivi de la ressource halieutique au Parc, en revanche, une autorisation, va être sur la prise d'un arrêté préfectoral, autorisation qui peut être considérée comme un « droit de pêche » assorti d'un déclaratif annuel.

Madame Maud VIALE désirerait savoir s'il y aura des sanctions prises pour les pêcheurs qui ne se déclareraient pas.

Madame Maddy CANCEMI explique que la déclaration est considérée comme une mesure de gestion du parc donc pas de sanction. Cependant s'il n'y a pas d'autorisation il y aura bien des sanctions.

Monsieur Éric DURIEUX ajoute que ce sera une bonne chose pour le Parc au niveau scientifique, pour mieux cerner l'effort de pêche en termes de nombre de pêcheurs sur la zone, il faudra que les pêcheurs soient au courant, notamment les touristes, sur les aspects sensibilisation et communication.

Les éléments collectés grâce à cette évolution de la réglementation pourront venir compléter et enrichir les connaissances acquises grâce aux suivis halieutiques que mène le Parc sur la pêche de loisir.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT est d'accord sur les enquêtes directes qui donnent des données fiables. Concernant les autorisations, et notamment l'annexe 3 ; sur l'intitulé, la taille et le quota il émet un point d'interrogation car cette annexe n'avait pas été présentée lors de la commission halieutique.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY indique que cette annexe est en cours de travail. Dans le document ce n'est pas la mise en place de quota, ce sont les quotas existants pour des espèces. C'est à titre informatif, par exemple pour l'espadon. C'est une annexe qui rappelle la réglementation actuelle. Il faudra voir par la suite s'il est opportun de rappeler la réglementation. Il est évident que lors de la remise de l'autorisation, des documents de sensibilisation seront joints.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT propose de le mettre directement dans l'article en précisant les espèces soumises à quota, par exemple pour le thon, l'espadon, l'oursin.

Il s'adresse par la suite à la DDTM et aux autorités administratives, car il lui semblait qu'un pêcheur amateur ne pouvait pas pêcher d'espadon. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est car cela pourrait créer le doute.

Monsieur Laurent RICQUIERS indique qu'en effet, l'espadon n'est pas autorisé à la pêche de loisir.

Madame Maddy CANCEMI précise que cela sera corrigé.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT poursuit avec le thon, en effet, il est noté « pêche en « *no kill* », à la canne exclusivement autorisé, du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année ».

Selon les arrêtés connus, la pêche est autorisée exclusivement du 1^{er} juin au 15 novembre en « *no kill* », et à l'intérieur de cette zone, il y a deux périodes autorisées qui peuvent fluctuer, qui sont soumises à ouverture de la part de la DIRM. Par exemple pour cette année c'était du 4 juillet au 30 août, et du 14 septembre au 2 octobre. Cela ne correspond pas aux dates citées dans le document.

Monsieur Laurent RICQUIERS indique la difficulté pour le thon et l'espadon. Il précise que les arrêtés préfectoraux peuvent changer d'année en année, donc l'écrire dans l'arrêté cela pourrait porter à confusion. Il reconnaît qu'il faudra réfléchir à un autre mode de rédaction pour ces deux annexes. L'intérêt étant d'informer et de sensibiliser.

Madame Maddy CANCEMI conclue en indiquant que la rédaction de ces annexes sera revue, modifiée et corrigée, en fonction des arrêtés en vigueur à l'année N, et que bien évidemment, l'arrêté en vigueur s'applique.

Monsieur Laurent BOULET souhaite qu'il y ait un échange avec la DIRM, pour éviter toute confusion.

Monsieur Jean-François DEMARCO, indique que la déclaration de pêche était un souhait de la fédération chasse sous-marine passion au moment de la création du Parc. De son côté il souhaiterait que soit notifié sur la déclaration si la personne se déclare sur l'année, ou occasionnellement (le temps des vacances par exemple.) Cela permettrait d'affiner les connaissances. Concernant sa diffusion, il trouverait judicieux de pouvoir les remplir en ligne dans des magasins de pêche ou des shipchangers, parce qu'ils représentent pour la plupart des gens des lieux, où l'on vient chercher des informations.

Madame Maddy CANCEMI indique que la déclaration mensuelle n'est pas adéquate. La mise en œuvre serait trop contraignante.

Cette déclaration sera bien annuelle, le pêcheur devra s'organiser pour contacter le gestionnaire.

Les relais seront les capitaineries, les communes, les magasins d'accessoires de pêche et autre. Sachant que pour les deux premières années, il ne sera pas possible de faire des déclarations en ligne.

Le Parc souhaite avoir un contact visuel avec le pêcheur de loisir afin de lui donner les bonnes informations et avoir un échange. Cela demandera une grande organisation, que nous allons essayer mettre en place. Par la suite, et pour les pêcheurs qui auront déjà eu un contact en présentiel, une déclaration en ligne sera possible.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT indique qu'une discussion avait eu lieu pour une éventuelle dérogation pour les clubs de plongée.

Madame Maddy CANCEMI répond qu'effectivement il serait nécessaire de faire des réunions groupées avec les clubs et les associations car ce sont des pratiquants encadrés. Ce serait une façon de pouvoir mettre en place des sessions pour faire passer des messages et des informations à titre exceptionnel.

Monsieur Éric DURIEUX propose de cibler également les guides de pêche qui opèrent sur le secteur et pas uniquement les clubs et les associations.

Monsieur Charles VIALE fait part de sa surprise concernant la demande de déclaration en présentiel. En effet en Corse-du-Sud, il fallait se présenter à *Porti Vecchju*. Représentant de beaucoup de plaisanciers, il pense que la notion de présentiel risque de bien compliquer les choses.

Madame CANCEMI a bien conscience de la difficulté, c'est pour cela que les centres seront multiples : les capitaineries, les communes, et on pourra se déclarer du 1^{er} décembre au 30 avril.

Monsieur Charles VIALE demande que ce soit possible dans les grands ports de Corse tels que *Bastia*, *Calvi*, *Porti Vecchju*, *Bonifaziu*, *Aiaciu* en mettant en place le personnel nécessaire.

Madame Maddy CANCEMI indique que le Parc fera son possible pour améliorer chaque année le dispositif.

Monsieur Ange-Pierre VIVONI propose un relevé des cartes d'identité de chaque personne se déclarant. Selon lui, cela permettrait un suivi des pratiquants.

Madame Maddy CANCEMI précise que cela doit être suivi avec la Commission Nationale Informatique et Liberté, et les services de l'Etat, afin d'être habilité à prendre les informations des personnes.

Madame Céline LABBE (via le chat), s'interroge également sur la notion de présentiel et souhaiterait avoir davantage de précision. Notamment si un touriste arrive après la période requise de déclaration, c'est-à-dire après le 30 avril.

Madame Maddy CANCEMI, lui répond qu'effectivement, la première année cela risque d'être complexe, il serait peut-être possible de proposer une visio, afin d'avoir un contact avec le pêcheur. Elle précise que par expérience, c'est une question d'organisation.

Monsieur Stéphane PERON, précise qu'au niveau de la déclaration, il faudra bien prendre l'attache de la DIRM. Concernant les espèces et les périodes, il faudra bien évidemment vérifier cela, il invite le Parc à se rapprocher du Bureau Règlementation Contrôle de la DIRM de Monsieur Pierre MOTTA.

Madame Maddy CANCEMI indique que ce travail sera mené de manière approfondie avec les services de la DIRM.

Le Président de séance, Monsieur **Ange-Pierre VIVONI** soumet au vote la proposition d'une déclaration de pêche de loisir au sein du Parc.

La proposition d'une déclaration de pêche de loisir au sein du Parc est adoptée à l'unanimité.

Le Président salue la décision et pense qu'il s'agit d'un pas important pour la pêche de loisir dans le *Capicorsu* et dans les *Agriate*.

Délibération

Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité la proposition d'une déclaration de pêche de loisir au sein du Parc.

PNMCCA_CDG_2020_16

7. Accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap

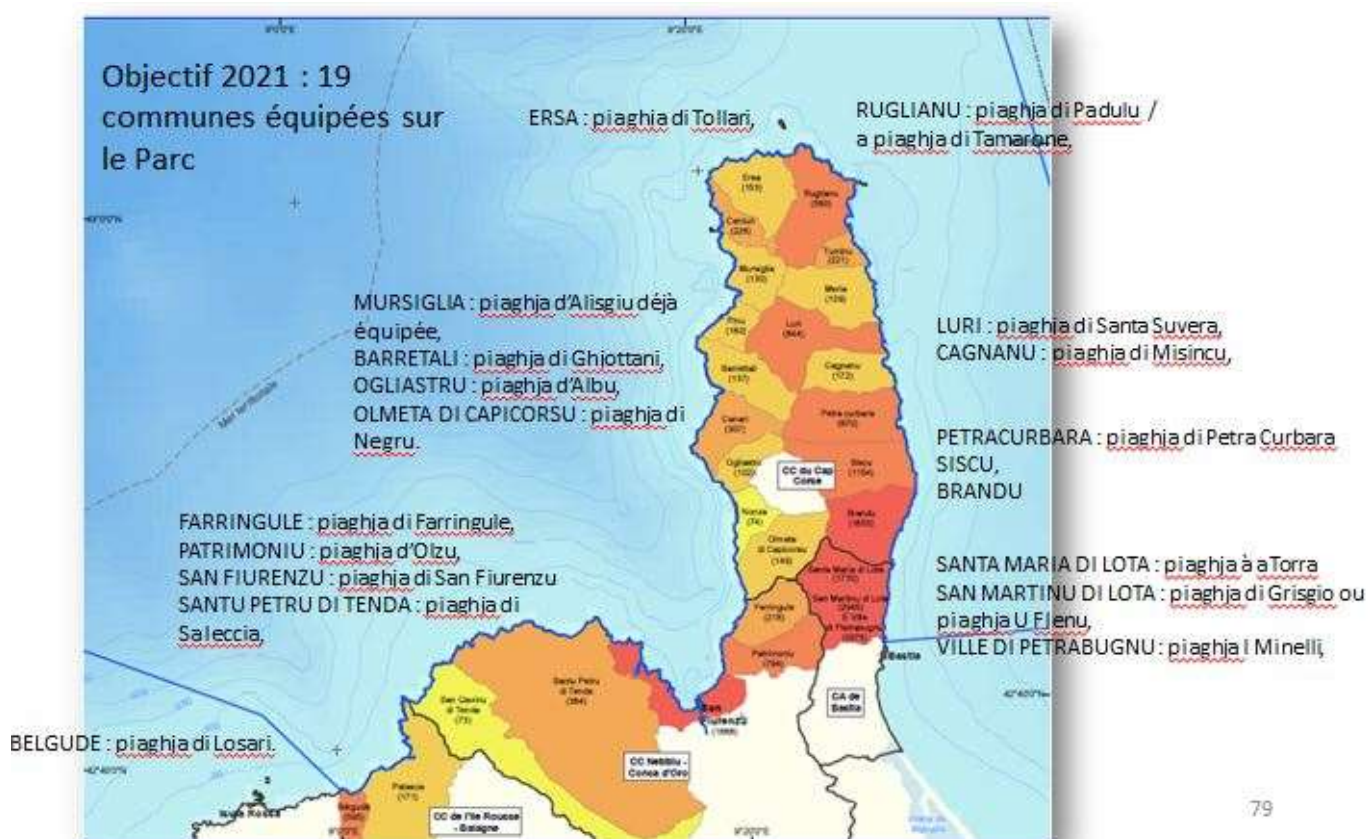
Madame Maddy CANCEMI présente le projet de l'accessibilité des plages pour les personnes en situation de handicap, mené par l'association Cap Corse Handicap. Cette association a contacté le parc pour accompagner une action qui semblait importante, « *una piaghja per tutti* » c'est à dire rendre accessible les plages pour les personnes touchées d'un handicap.

Elle présente à l'assemblée le dispositif :

Il s'agit d'un partenariat avec l'association Handiplage. La Collectivité de Corse à travers l'Agence du Tourisme de la Corse participe financièrement à l'équipement des plages, ainsi que les structures intercommunales compétentes en matière d'accueil touristique œuvrant également pour favoriser la mise en place ces équipements.

Le parc pourra soutenir le projet par le biais d'une aide financière en 2021 en équipant dix-neuf plages sur son territoire.

Elle demande à l'assemblée de se positionner non pas sur l'aide financière, mais sur la stratégie d'équipement de ces plages.



Monsieur Éric VALERY ajoute que le travail a été mené avec les intercommunalités : la Communauté d'Agglomération de Bastia, celle du Cap Corse, le Nebbiu Conca d'Oru et qu'il manque actuellement la concertation avec l'intercommunalité Ile-Rousse/Balagne, la CdC, l'ATC, les communes, le Parc.

Il pense qu'il serait très intéressant d'œuvrer tous ensemble afin de rendre le parc accessible à tous et même d'en faire un site pilote.

Cette année, il y a possibilité de labelliser toutes les plages du Parc, le cahier des charges a été assoupli, la procédure de labellisation est de ce fait plus souple et permettra de dynamiser les territoires.

Avec les équipements nécessaires tels que les tapis, fauteuils, parking et toilettes à proximité, les plages pourront être labellisées, avec l'identification du Parc.

Il conclut avec quelques chiffres : 33% de la population en France souffre d'un handicap, et 90 millions d'individus au niveau Européen. La Méditerranée est la première destination touristique au monde où 71% personnes en situation de handicap se rendent à la mer. Il remercie l'ensemble des partenaires, et l'équipe du parc pour leur soutien dans cette action.

Madame Julie ENJALBERT souligne que le site de *Lozari* est équipé de façon complète, chaque année un tapis est installé par la mairie, il y a de la surveillance, un parking, et des toilettes à proximité.

Monsieur Éric VALERY indique qu'effectivement tous les critères sont réunis pour labelliser cette plage.

Monsieur Christian TOMI souhaiterait avoir des précisions auprès du Conservatoire du Littoral concernant le cas de la plage de *Saleccia*. Les accès seront-ils par la mer, par la route ?

Monsieur Éric VALERY indique que toutes les plages ne sont pas labellisables, par contre toutes les plages sont accessibles, nous n'avons pas prévu le label pour *Saleccia*, toutefois si des équipements (toilettes ...) sont prévus, cette plage pourrait s'inscrire dans le dispositif.

En revanche, il indique qu'il est important que ce site soit accessible à tous, sans qu'il soit pour autant labellisable. *Saleccia* est une image très importante du Parc marin et de la Corse de par sa situation, sa renommée, sa protection environnementale.

Madame Julie ENJALBERT répond que *Saleccia* est une plage compliquée de par son accès, une piste de 12km. Ce n'est pas un site prioritaire, mais il ne faut bien sûr pas l'oublier, et penser à des solutions pour améliorer son accès. Idem pour le *Lotu*.

Monsieur Christian TOMI souligne qu'il y a une grosse pression touristique et une surpêche dans les Agriate. Il pose la question de savoir comment il est possible d'aménager cette plage pour la rendre la plus accessible ?

Madame Julie ENJALBERT affirme que le Conservatoire est conscient que des sites sont plus compliqués que d'autres dans l'accès, mais il ne faut pas laisser tomber l'idée de l'accessibilité pour autant. Elle précise qu'il faut également maîtriser le foncier, ce qui n'est pas le cas dans ce secteur.

Madame Maddy CANCEMI précise qu'il faut commencer par une stratégie sur certains sites, plus facile à labelliser. L'équipe du parc a tenu à présenter cette action, et dans les années à venir, il faudra, tous ensemble, réunir toutes les conditions pour favoriser l'accessibilité sur un maximum de sites.

Monsieur Ange-Pierre VIVONI remercie **Monsieur Éric VALERY** pour son implication dans le *Capicorsu* et dans les *Agriate*, ainsi que l'ensemble des communautés de communes, il propose de lui donner les coordonnées de Monsieur MORTINI pour l'intercommunalité Ile-Rousse /Balagne.

Madame Béatrice DUFOUR indique qu'il faudra être attentif également à l'accès aux sites couverts de posidonie.

Le Président de séance, Monsieur **Ange-Pierre VIVONI** soumet au vote le projet de l'accessibilité des plages pour les personnes en situation de handicap.

Le projet de l'accessibilité des plages pour les personnes en situation de handicap est adopté à l'unanimité.

Délibération

Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité le projet de l'accessibilité des plages pour les personnes en situation de handicap.

PNMCCA_CDG_2020_17

Monsieur Ange-Pierre VIVONI remercie et salue l'efficacité de l'organisation d'une telle réunion dans les conditions actuelles, il espère que la prochaine réunion puisse se tenir en présentiel, il souhaite de « *bone feste di Natale à tutti* ».

Monsieur Ange-Pierre VIVONI quitte l'assemblée, **Monsieur Jean-Jacques RIUTORT** est désigné Président de séance.

8. Actualités du Parc

Madame Maddy CANCEMI, présente le dernier sujet qui est l'actualité du Parc.

L'équipe a rendu plusieurs avis techniques :

- des Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT),
- des avis sur des travaux, notamment sur le port de *Macinaghju*, qui permet au Parc et aux services de l'Etat d'apporter des éléments d'amélioration.
- des avis sur des fouilles archéologiques : la Mortella 2.

Nom du projet	Catégorie	Type d'avis	Année
CAB (Plage des Minelli)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
SAS CAPRAIA (Plage de Lozari)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
NEPTUNE (Plage de la Roya)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
ROYA NAUTIQUE CLUB (Plage de la <u>Roya</u>)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
CESM (Plage de la Roya)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
CORSPORTACTION - GLISS1FLO (Fleuve de l'Alisu)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
NICOLAS SERPAGGI (Miomu)	Demande d'AOT	Avis technique	2020
Dragage du Port de Macinaghju	Travaux / Construction	Avis technique	2020
Fouille Mortella II	Recherche / Archéologique	Avis technique	2020
SAS ALISO DAY	Demande d'AOT	Avis technique	2020
Travaux jetée du large du port de Macinaghju	Travaux / Construction	Avis technique	2020

Elle informe l'assemblée que l'ensemble de ces avis seront envoyés pour information et qu'en 2021 une méthode concernant les avis simples ou les avis conformes sera mise en place avec les services de l'Etat.

Quelques chiffres clés sont présentés :

<u>Chiffres clés (juin à septembre)</u>	
6	services anti-braconnage de nuit
2	contrôles administratifs (dragage, whale-watching)
12	interventions banquette
126	personnes contrôlées et sensibilisées
2	procès-verbaux dressés (cantonnement)
12	missions hyperbares
24	opérations de suivi (T°C, fréquentation...)
4	reportages télévisés
1400	plaquettes de sensibilisation distribuées
1	suivi de chantier et réception navire

Elle souligne un point important avec l'arrivée du nouveau bateau du Parc « *le Mercunaghu* », qui va améliorer le dispositif de surveillance et de gestion du parc avec la possibilité de travailler avec un bateau à l'est et un bateau à l'ouest.

Monsieur Christian NOVELLA souhaite savoir si toutes les AOT sont adressées au Parc, et si lors des différents contrôles notamment sur des installations des choses illégales sont constatées.

Madame Maddy CANCEMI indique que les AOT présentées (dans le diaporama) sont uniquement des AOT en mer et que concernant les AOT sur les installations le parc est systématiquement interrogé.

Concernant le terrain, si des faits sont constatés et non conformes avec la réglementation, le parc intervient.

Madame Maddy CANCEMI poursuit avec les actions de connaissance menées par le parc notamment sur le suivi des nids de balbuzards pêcheurs.

Madame Béatrice DUFOUR explique la réflexion et la mise en œuvre d'un arrêté de biotope avant la saison prochaine sur une zone de 250 mètres de protection autour de chaque nid de balbuzard, côté mer et côté terrestre.

Madame Maddy CANCEMI profite pour révéler à l'assemblée la découverte d'un 5^{ème} nid. Cela est très positif pour cette espèce.

Elle continue en listant la suite des actions ; sondes de température, comptage corb-mérou, action sur les banquettes de posidonies, opération de nettoyage. Elle indique également poursuivre la sensibilisation et l'information sur le territoire.

Monsieur Jean-Paul COLOMBANI souhaite apporter son témoignage concernant des nids de balbuzards, il indique que l'été dernier à *Tollari*, un nid se trouvant à la sortie du port très près du village, avait été pris pour cible par des touristes équipés d'un drone. Ils n'hésitaient pas à survoler le nid avec cet engin et les balbuzards attaquaient le drone. Il pense qu'une signalétique serait nécessaire pour sensibiliser le public.

Madame Maddy CANCEMI lui répond, que l'arrêté de biotope sera un arrêté conjoint du Préfet maritime et du Préfet terrestre qui interdira notamment les survols des nids.

Elle espère que les agents du parc, les autres corps de police ainsi que les citoyens pourront faire respecter l'arrêté et en particulier la zone de quiétude du balbuzard qui dure 4 mois.

Cet oiseau a besoin de calme pour nidifier, il faut que les citoyens et visiteurs du parc puissent comprendre cela.

Monsieur Jean-Paul COLOMBANI regrette le fait que personne ne prévienne les autorités.

Madame Béatrice DUFOUR informe que la pose du panneau est programmée, au budget 2021 en même temps que les arrêtés.

Monsieur Jean-François DEMARCO indique que ces faits de perturbation avec des drones avaient déjà été rapportés l'an dernier. C'est récurrent, comme le nid de *cornu di beccu* ou de *Ghjetani*, les bateaux coupent à cet endroit, des bouées doivent être installées. Il y a également des jets qui passent à grande vitesse, à grand bruit, il faut une matérialisation de la zone.

Madame Maddy CANCEMI indique qu'il sera difficile de matérialiser toutes les zones, certaines bouées seront installées mais il sera impossible de mettre des bouées de partout. On espère que l'arrêté permettra d'agir sur le dérangement avec les drones.

Monsieur Jean-Paul COLOMBANI précise que le nid se situe en bordure du sentier des douaniers c'est pour cela qu'il est accessible. Il souhaiterait savoir si la pose d'un grillage pourrait-être envisagée.

Madame Maddy CANCEMI lui répond que la DREAL y travaille avec l'étude du cadastre.

Madame Maddy CANCEMI souhaite à présent évoquer les actions menées par le parc en termes de sensibilisation.

En effet, le parc a accueilli en octobre l'exposition sur les canyons « **Plongée au cœur des canyons** ». Malheureusement face au contexte sanitaire actuel, cette expo a dû être fermée le 24 octobre 2020. Elle aura tout de même permis d'accueillir 26 classes, et plusieurs personnes. Le parc a eu de très bons retours, l'exposition a été appréciée dans l'ensemble, notamment par les enfants.

Le Parc s'était engagé sur le transport des élèves et sur une animation proposée par le CPIE grâce à des animateurs spécialement embauchés pour l'exposition.

Une autre manifestation principalement à destination des enfants : **A Scola di u mare**, dont les principaux objectifs étaient d'allier et de faire coïncider la culture, le sport adapté, la découverte professionnelle des métiers de la mer, la préservation, la promotion de l'environnement accessible à tous (PMR, personnes en situation de handicap, public scolaire...)

Le parc a été sollicité sur de nombreuses autres actions de communication comme un téléreportage sur le mouillage, une double page corse matin, la promotion de l'exposition **Da Capandula à Santa Maria** et tant d'autres ...

Il y a aussi la communication sur une espèce intéressante que l'équipe du parc voulait partager : il s'agit l'ange de mer. Un film est présenté à l'assemblée, il a été réalisé par le bureau d'étude qui a pu mener cette opération grâce à Monsieur Jean-Jacques RIUTORT.

Madame Maddy CANCEMI indique que ce film sert d'exemple pour expliquer la raison des prochaines études sur des espèces que le parc demandera de valider lors de prochain conseil de gestion.

Une autre action est présentée par **Madame Maddy CANCEMI**, il s'agit de la valorisation de la chapelle *Santa Maria*, sur un site protégé. Cette action a été menée avec le Conservatoire Du Littoral, la Collectivité de Corse et l'Office du tourisme du Cap Corse. Deux guides conférenciers financés par le Parc étaient présents les week-ends durant 4 mois du 11 juillet au 25 octobre (confinement à partir du 29 octobre). Les données qualitatives des questionnaires seront traitées et donneront plus d'information sur la provenance géographique, le profil et les attentes des visiteurs.

Une autre action sera bientôt proposée à l'ensemble des maires du Parc, il s'agit des panneaux de signalétique qui seront présents sous le nom d'entrée de la commune, dans le périmètre du Parc marin et signataire de la charte pelagos.

Deux versions seront présentées :



Madame Maddy CANCEMI annonce qu'il n'y aura pas de vote aujourd'hui, mais certainement lors de la prochaine réunion.

Enfin un point sur les subventions est présenté, sur un montant total 44 700 euros de budget engagé 34 000 euros du Parc ont été accordés.

Des évènements divers sont évoqués :

- Le festival d'automne et de la ruralité qui n'a pu être réalisé en direct cette année mais qui est disponible sous forme de vidéo (consultable en ligne sur les pages Facebook du parc et sur celle du festival),
- Un dossier visant à améliorer la visibilité des données sur le patrimoine archéologique,
- Un dossier portant sur le traitement des banquettes de posidonies sur les 2 communes,
- Les 2 contrats de parrainage avec le magazine « Cap Corse magazine » et la manifestation A Scola di u mare.

Madame Maddy CANCEMI aborde le sujet du budget 2021 qui sera présenté en détail lors du 1^{er} conseil de gestion de l'année 2021.

Elle précise également qu'il y aura très probablement un plan de relance pour 2021. Le parc va proposer des projets sur la protection de la biodiversité pour un montant de 1 650 000 euros. Une expédition pour la connaissance du coralligène, des actions sur le mouillage et sur l'ADN environnemental...

Il y aura également des actions sur la pêche : action de sensibilisation sur le métier de pêcheur, action sur des techniques innovantes, et la création d'un kit pêcheur partenaire.

Madame Maddy CANCEMI laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur Christian TOMI tient à féliciter la Directrice et l'équipe du parc pour le travail et surtout pour l'organisation de cette réunion dans ces conditions techniques difficiles.

Une question est posée dans le « Chat » et concerne le calendrier des réunions des conseils de gestion et bureaux en 2021.

Madame Maddy CANCEMI explique que le lundi après-midi est réservé pour les Conseils de gestion, le planning sera transmis rapidement.

Il y aura certainement 4 Conseils de gestion : en février, un avant la saison, un après saison, un avant la fin de l'année. En parallèle, seront programmés des bureaux pour valider les subventions, soit environ 8 réunions dans l'année, auxquelles s'ajouteront les réunions techniques telles que : la commission halieutique, une réunion pour les clubs de plongée, une réunion pour tous les usagers de la mer en fonction des propositions des membres du conseil de gestion ou celles de l'équipe.

Monsieur Stéphane PERON, indique l'importance de pouvoir anticiper les dates, pour prévoir les déplacements. Il annonce qu'il va quitter la préfecture maritime que c'était son dernier conseil de gestion, il salue le très bon travail réalisé depuis 4 ans par la Directrice et son équipe. Il souligne le chemin parcouru depuis la création du Parc qu'il a accompagné depuis sa création en 2016. Il annonce continuer à la Direction Interrégionale de la mer à Marseille.

Madame Maddy CANCEMI le remercie à son tour pour son aide et son suivi et lui souhaite bonne route dans ses nouvelles fonctions. Elle précise à l'assemblée que l'adjointe de la Direction régionale PACA Corse **Madame Frédérique GERBEAUD-MAULIN** était parmi nous durant toute la durée du conseil de gestion.

La présentation de l'organigramme de la Direction PACA Corse de l'OFB sera prévue au prochain conseil de gestion, ou par **Madame Frédérique GERBEAUD-MAULIN** ou par le **Directeur Interrégional PACA/CORSE Monsieur Éric HANSEN**.

L'assemblée n'ayant pas de question diverse, **Madame Maddy CANCEMI** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le Président de séance, Monsieur Jean-Jacques RIUTORT lève la séance à 17H39.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le compte-rendu du conseil de gestion du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité	PNMCCA_CDG_2020_11
Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité l'analyse risque pêche	PNMCCA_CDG_2020_12
Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité la stratégie de gestion du système plage	PNMCCA_CDG_2020_13
Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité la politique de surveillance du parc	PNMCCA_CDG_2020_14
Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité l'officialisation de la commission halieutique du parc	PNMCCA_CDG_2020_15
Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité la proposition d'une déclaration de pêche de loisir au sein du Parc.	PNMCCA_CDG_2020_16
Délibération	Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité le projet de l'accessibilité des plages pour les personnes en situation de handicap.	PNMCCA_CDG_2020_17

Annexe 1.

Quorum : 28

Représentants de l'État et de ses établissements publics	Membre titulaire	Représentant
Le commandant de la zone maritime Méditerranée	Laurent ISNARD	Stéphane PERON
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée	Eric LEVERT	Séverine ADOBATI
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse	Jacques LEGAIGNOUX	Béatrice DUFOUR
Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse	Laurent BOULET	
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse	Didier DUPORT	Christophe LEMONNIER
Le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre de Corse	Michel MURACCIOLE	Julie ENJALBERT
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents	Membre titulaire	Membre suppléant
Collectivité de Corse	Gilles SIMEONI	François SARGENTINI
Collectivité de Corse	Anne-Laure SANTUCCI	Juliette PONZEVERA
Collectivité de Corse	Jean-Guy TALAMONI	Rosa PROSPERI
Communauté d'agglomération de Bastia	Jeanne CALLIER-VEYRES	Bruno POLIFRONI
Communauté de communes du Cap Corse	Pierre RIMATTEI	Jean-Toussaint MORGANTI
Communauté de communes du Cap Corse	Francis MAZOTTI	Nicolas Quilici
Communauté de communes Île Rousse-Balagne	Jean-Paul GUERRIERI	Laurent CECCALDI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Marc TOMI	Christian TOMI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Paul COSTA	Jean-François BENVENUTI
Associations des maires et présidents de communautés de communes de Haute-Corse	Ange-Pierre VIVONI	Paul-Vincent FERRANDI
Commune de Bastia	Pierre SAVELLI	Leslie PELLEGRINI
Représentants de l'association « Finocchiarola – Pointe du Cap Corse »	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse		
Représentants des organisations représentatives des professionnels	Membre titulaire	Membre suppléant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	Gérard ROMITI	Jessica DIJOUX
Prud'homme des pêcheurs de Bastia - Cap Corse	Bruno STRINNA	Laurent BRIANÇON
Prud'homme des pêcheurs de Balagne	Paul-Félix ALLEGRINI	François OBERTI
Syndicat majoritaire au sein du bureau du CRPMEM	Daniel DEFUSCO	Jacques MARIE
Entreprises de batellerie	Jean-François MÈI	Sylvain CAMPOS
Structures commerciales agréées de plongée	Maud VIALE	Stéphane RAMAZOTTI
Entreprises prestataires de loisirs	Louis AZARA	Franck LIVRAGHI
Professionnels du nautisme	Stéphane CLÉMOT	René BERRY
Professionnels du nautisme	Florence MARCHESI	Thomas DORIRY
Association de gestionnaires de port de plaisance	Pierre-Jacques de BERNARDI	Jean TOMA
Professionnels de l'hôtellerie	Karina GOFFI	Bernard GUIDICELLI
Entreprises de transport maritime	Pascal TROJANI	Pierre MATTEI
Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer	Membre titulaire	Membre suppléant
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Daniel BURON	Virginie SERAFINI-DOCQUOIS
Liges départementales ou régionales de sports nautiques	Éric VALERY	Jean-Valère BORDENAVE
Ligue régionale de voile	Charles VIALE	Isabelle MURZILI
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Michel LEMEUNIER	Roland SIBILLA
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Jean-Jacques RIUTORT	Daniel BOUNIOT
Associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale	Jean-François de MARCO	Alain VERGNES
Associations de plaisanciers	Joseph MUSELLI	Guy CHAZEAU

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel	Membre titulaire	Membre suppléant
Associations agréées de protection de la nature	Christian NOVELLA	Michelle FERRANDINI
Associations agréées de protection de la nature	Grégory BEUNEUX	Delphine RIST
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Jean-Paul COLOMBANI	Caroline PAOLI CIAVALDINI
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Charles PINELLI	Nathalie FIORI
Asso. active dans le domaine de l'éducation à l'env.	Jean Valère GERONIMI	Céline LABBÉ
Conservatoire des espaces naturels de Corse	Jean Marcel VUILLAMIER	Pascal WOHLGEMUTH
Personnalités qualifiées	Membre	procuration donnée à
Histoire sous-marine	Franca CIBECCHINI	
Mammifères marins et tortues marines	Catherine CESARINI	
Sciences sociales	Paul Marie ROMANI	Eric DURIEUX
Halieutique	Éric DURIEUX	
Habitats et espèces marines méditerranéennes	Vanina PASQUALINI	Cathy CESARINI